



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 030-213001050-20260605-2026_015-AR



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DU PLATEAU ET ROUTE DU VIALA**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu l'organisation de la journée de l'environnement et de l'habitat par la bibliothèque de Dourbies

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

La circulation et le stationnement sur la rue du Plateau et la route du Viala depuis le carrefour avec la promenade de la martine jusqu'au carrefour avec la RD 151 sont interdits le samedi 06 juin de 08h à 19h sauf véhicules de service et intervenants.

ARTICLE 2 :

Une signalétique appropriée sera mise en place pour assurer la sécurité des usagers.

À Dourbies le 05/06/2026

Le Maire
Laurent BALSAN



Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Madame le Commandant de Gendarmerie